

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
22 octobre 2025

Date d'affichage
31 octobre 2025

Séance du 29 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Majid GAOUDA, Philippe GRASSIEN

Absents : Antoine FOMBARON, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK, Angélique LEBRUN, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Madame Danielle VAILLANT, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2025-26

**Décision modificative au
budget assainissement**

Provisions

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'opération comptable suivante pour une modification au budget assainissement :

- **Chapitre 068** (dotations amortissements, dépréciations, provisions) à l'**article 6815** (dotations aux provisions d'exploitation et aux dépréciations (semi-budgétaires) : **+ 514,92 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à valider et exécuter la décision comptable modificative selon les modalités décrites ci-dessus.**

**Le Maire
T.MEURANT**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20251029-2025_26-DE



Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
22 octobre 2025

Date d'affichage
31 octobre 2025

Séance du 29 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Majid GAOUA, Philippe GRASSIEN

Absents : Antoine FOMBARON, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK, Angélique LEBRUN, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Madame Danielle VAILLANT, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2025-27

**Décision modificative au
budget assainissement
-
Amortissements**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'opération comptable suivante pour une modification au budget assainissement dans le domaine des amortissements :

- **Chapitre 042** (opérations d'ordre de transferts entre sections) à l'**article 6811** (dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) :
+ 106,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à valider et exécuter la décision comptable modificative selon les modalités décrites ci-dessus.**

**Le Maire
T.MEURANT**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20251029-2025_27-DE



Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
22 octobre 2025

Date d'affichage
31 octobre 2025

Séance du 29 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Majid GAOUDA, Philippe GRASSIEN

Absents : Antoine FOMBARON, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK, Angélique LEBRUN, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Madame Danielle VAILLANT, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2025-28

**Remboursement SSBM
frais d'électricité**

Le Maire explique que l'alimentation électrique des chaufferies bois et gaz est branchée sur le compteur électrique de l'école (SSBM). Il est donc nécessaire de rembourser au Syndicat Scolaire intercommunal du Blanc-Mont l'énergie consommée comptabilisée par les sous-compteurs.

Il s'agit d'un montant de **2935,75 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de reverser la somme de 2935,75 € pour la consommation énergétique de la chaufferie bois et gaz du SSBM.

**Le Maire
T.MEURANT**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2025

Application agréée F-legalite.com

99_DE-054-215400771-20251029-2025_28-DE



Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
22 octobre 2025

Date d'affichage
31 octobre 2025

Séance du 29 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Majid GAOUDA, Philippe GRASSIEN

Absents : Antoine FOMBARON, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK, Angélique LEBRUN, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Madame Danielle VAILLANT, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2025-29

**Prix du Kwh de
chauffage
Saison 2025-2026**

Monsieur NITTING, adjoint aux travaux, expose un tableau récapitulatif des dépenses de la saison de chauffe 2024-2025 et présente à l'assemblée le calcul du coût proposé pour la saison 2025-2026.

Le prix du Kwh est facturé chaque année aux locataires bénéficiant du chauffage par la chaufferie communale.

Le coût proposé pour la saison de chauffe à venir est de **0,115 €/Kwh**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le prix du Kwh à :

0,115 € pour la saison 2025-2026.

**Le Maire,
T. MEURANT**



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20251029-2025_29-DE droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623

du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
22 octobre 2025

Date d'affichage
31 octobre 2025

Séance du 29 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Majid GAOUDA, Philippe GRASSIEN

Absents : Antoine FOMBARON, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK, Angélique LEBRUN, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Madame Danielle VAILLANT, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2025-30

**Validation du RPQS
d'eau potable 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20251029-2025_30-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire,
T.MEURANT



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
22 octobre 2025

Date d'affichage
31 octobre 2025

Séance du 29 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Majid GAOUDA, Philippe GRASSIEN

Absents : Antoine FOMBARON, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK, Angélique LEBRUN, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Madame Danielle VAILLANT, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Objet de la Délibération

N° 2025-31

**Validation du RPQS
assainissement 2024**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20251029-2025_31-DE

Acte rendu exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623
du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Prefecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant

Le Maire,
T.MEURANT



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLÂMONT**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	10

Date de la convocation
22 octobre 2025

Date d'affichage
31 octobre 2025

Objet de la Délibération

N° 2025-32

**Programme des
coupes de bois 2026**

Séance du 29 octobre 2025

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 octobre à 20h15.

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni ordinairement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Meurant, Maire

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjointes ; Maurice MAYEUR, Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Majid GAOUA, Philippe GRASSIEN

Absents : Antoine FOMBARON, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK, Angélique LEBRUN, Patricia MICHEL ayant donné procuration à Madame Danielle VAILLANT, Selda OZBEK

Secrétaire de séance : Pascal TIHA

Monsieur NITTING, adjoint au Maire, présente l'état d'assiette des coupes du programme d'aménagement forestier de l'année 2026, représentant un volume total d'environ **812,6 m³**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le programme des coupes de bois pour l'exercice 2026.

**Le Maire,
T. MEURANT**



REÇU EN PREFECTURE

le 30/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215400771-20251029-2025_32-DE droit
conformément aux dispositions de la loi 82-623

du 22 Juillet 1982
après dépôt en Sous-Préfecture
et publication
Le Maire,
Thierry Meurant